



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 38 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2012184-0002 - ARRETE DU 2 JUILLET 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES DECISIONS AUTRES QUE CELLES RELEVANT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE	1
Décision - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE DU 2 JUILLET 2012 POUR LES ACTIVITES MARITIMES (DDTM- AM-2012-07)	11
Décision - DECISION DU 2 JUILLET 2012 DRFIP PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. LAURENT THIRON RESPONSABLE DU SIP CAEN OUEST.	15
Décision - DECISION GENERALE DU 2 JUILLET 2012 EN MATIERE DE REGLEMENTATION DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE (DDTM- ELEC-2012-07)	18
Décision - DECISION GENERALE DU 2 JUILLET 2012 EN MATIERE D'URBANISME (DDTM- URBA-2012-07)	21

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

Direction

Arrêté N °2012181-0002 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0049 DU 29 JUIN 2012 DELIVRANT AUTORISATION A L'ABATTOIR DE SAINT- PIERRE SUR DIVES A DEROGER A L'OBLIGATION D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU III	26
DE L'ARTICLE R214-70 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME Arrêté N °2012181-0004 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0051 DU 29 JUIN 2012 DELIVRANT AUTORISATION A L'ABATTOIR DE BEUVILLERS A DEROGER A L'OBLIGATION D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU III DE L'ARTICLE	29
R214-70 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME Arrêté N °2012181-0003 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0050 DU 29 JUIN 2012 DELIVRANT AUTORISATION A L'ABATTOIR DE VILLERS- BOCAGE A DEROGER A L'OBLIGATION D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU III DE L'ARTICLE	32
R214-70 DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME	

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2012180-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 28 JUIN 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/524473428 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU	35
TRAVAIL	

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2012181-0005 - ARRETE PORTANT CERTIFICAT DE
QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE
LE 29 JUIN 2012 A MONSIEUR STEPHANE DREUX

.....

Arrêté N °2012181-0006 - ARRETE DU 29 JUIN 2012 DELIVRE A MONSIEUR
PHILIPPE
BOURGES PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2 NIVEAU 2



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012184-0002

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 02 Juillet 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DU 2 JUILLET 2012 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES
DECISIONS AUTRES QUE CELLES
RELEVANT DE L'EXCERCICE DE LA
COMPETENCE D'ORDONNATEUR
SECONDAIRE



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

**Arrêté du 2 juillet 2012 portant délégation de
signature pour les décisions autres que celles
relevant de l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire
(DDTM - AG 2012-07)**

**LE PREFET DE LA REGION DE BASSE NORMANDIE,
LE PREFET DU CALVADOS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le Code Forestier,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** le Code de l'Urbanisme,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7),
- VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,
- VU** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'agriculture,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU** le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassins,
- VU** le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de Région de Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les DDI,

VU l'arrêté du 12 février 2001 relatif à la déconcentration de certains actes de gestion en matière de personnel,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Michel PATRY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, pour les décisions autres que celles relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire,

VU la convention entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM du Calvados en date des 9 et 22 février 2010,

VU la convention entre la DREAL de Basse-Normandie et la DDTM du Calvados en date du 23 juin 2010,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel PATRY, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral précité, sera exercée par M. Jacques LOUISE, Ingénieur en chef des TPE, directeur adjoint, M. Guillaume BARRON, Administrateur en chef des Affaires Maritimes, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral et M. Louis-Olivier ROUSSEL, Ingénieur en chef des TPE, adjoint aux directeurs et directeur du réseau territorial.

Chapitre I

Délégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de
la compétence d'ordonnateur secondaire

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- **M. Hervé VANOVERSCHELDE**, Attaché principal d'administration, Secrétaire Général, pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 – Administration Générale

- **M. Fabrice GOURLAY**, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Bureau de Pilotage du Réseau Territorial (BPRT), pour ce qui concerne les décisions référencées :

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **M. Jean-Luc VINAULT**, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Agricole (SA), pour ce qui concerne les décisions référencées :

2 – Agricole

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **M. Michel CLEMENTI**, Ingénieur en chef des TPE, chef du Service du Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise Territoriale (SSICRET) pour ce qui concerne les décisions référencées :

3 – Circulation routière et expertise territoriale

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **M. Laurent LEFEVRE**, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du Service Eau Biodiversité (SEB), pour ce qui concerne les décisions référencées :

4 – Eau et biodiversité

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **Mme Géraldine GARDETTE**, Architecte-urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC), pour ce qui concerne les décisions référencées :

5 – Habitat Construction

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **M. Gilles DUMARTIN**, Ingénieur divisionnaire des TPE, chef du Service Urbanisme, Déplacements, Risques (SUDR), pour ce qui concerne les décisions référencées :

6 – Urbanisme, Déplacements, Risques

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

- **M. Pierre-Michel BON-GLORO**, Inspecteur principal des Affaires Maritimes, chef du Service Maritime et Littoral (SML), pour ce qui concerne les décisions référencées :

7 – Maritime et Littoral

1 – Administration Générale : paragraphes 1e3 et 1e4

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

1 - Administration générale

- Mme Chloé GHASSIA, Attachée d'administration, adjointe au responsable du SG-PAS pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans les sections A / B / C et D

- Mme Catherine ROULANT, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « Assistance à la gestion de crise », pour les décisions et les actes référencés :

1f1 / 1g1 et 1g2 / 1h1

- M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, chef du pôle « Construction » au SHC,

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe au chef du SSICRET et responsable du pôle « Circulation Routière » au SSICRET,

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable du pôle « Expertise Territoriale » au SSICRET,

- M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, adjoint au chef du service Eau et Biodiversité, responsable de l'unité « Police de l'eau »,

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, adjointe au chef du service Maritime et Littoral et chef du pôle « Réglementation des Activités Nautiques » au SML

pour les décisions et les actes référencés :

1e3 et 1e4

2 - Agricole

- Mme Agnès HURSAULT, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du SA, responsable du pôle « Développement Rural » pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 2 - Agricole

3 – Système d'Information, de la Circulation Routière et de l'Expertise des Territoires

- Mme Christine BORDIER, Ingénieure en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, adjointe au chef du SSICRET et responsable du pôle « Circulation Routière » pour les actes référencés :

dans l'annexe 3 – Circulation routière et expertise territoriale

- Mme Héloïse DEFFOBIS, Ingénieure des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du pôle « Expertise Territoriale » pour les actes référencés :

dans les sections G, H et I de l'annexe 3

- Mme Marie ZAPATA, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Sandrine BOUIN, Secrétaire administratif pour les actes référencés :

3 g1, 3g3 et 3g5

- M. Jean-Marc BRUNY, Technicien supérieur en chef, responsable de l'unité « Sécurité Routière » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Colette GUERIN, Technicien supérieur au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour les décisions et les actes référencés :

3a1 et 3f1

- M. Thierry BUREAU, Adjoint administratif principal au sein de l'unité « Sécurité Routière » pour l'acte référencé :

3f1

- M. Philippe CRESTEY, Inspecteur du Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, adjoint au responsable de l'unité « Education Routière » pour les actes référencés :

3c1 à 3c3

4 – Eau et biodiversité

– M. Stéphane LE VILLAIN, Ingénieur divisionnaire de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Police de l'eau », adjoint au chef du SEB pour les décisions et les actes référencés :

dans l'annexe 4 – Eau et biodiversité

- Mme Sylvie LE VILLAIN, Ingénieure de l'Agriculture et de l'Environnement, responsable de l'unité « Bioversité », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections D / E / F / G / H / I / K et L de l'annexe 4

5 – Habitat Construction

– M. Joël BUCHERY, Ingénieur des TPE, adjoint à la chef du SHC, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 5 – Habitat Construction

– M. Jocelyn DUBUC, Attaché d'administration, responsable de l'unité « Logement Social », pour les décisions et les actes référencés :

5a1 et 5a3 à 5a16
5b2 à 5b9,
5c1 à 5c4,
5d1, de 5d4 à 5d10 et 5d12
5e1, 5e2, 5e5 et 5j1

– Mme Corinne TESNIERE, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Amélioration Habitat Privé », pour les décisions et les actes référencés :

5b1, 5b8, 5b9,
5c1, 5e1, 5e2 et 5j1

– M. Dominique GLADEL, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « Sécurité, Accessibilité », pour les actes référencés :

5h1 et 5i1

6 – Urbanisme Déplacements Risques

– M. Xavier DEPARTOUT, Attaché d'administration, adjoint au chef du SUDR, pour toutes les décisions et tous les actes référencés :

dans l'annexe 6 – Urbanisme, Déplacements, Risques

– M. Pascal NGUETSA-KEMBOU, Technicien supérieur principal, chargé de mission publicité et enquête publique au SUDR, pour les actes référencés :

6q1 et 6q2

a) Au sein de l'unité « Application du Droit des Sols » du SUDR:

- Mme Isabelle DENIS, Attachée d'administration, responsable de l'unité « Application du droit des sols »,
- Mme Nadine DUMOUTIER, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle « Production »,
- Mme Sylvie MELLION, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable du pôle « Animation »,
- M. André PEZIVIN, Technicien supérieur en chef, expert « Lotissements », pour les décisions et les actes référencés :
 - 6a1, 6a2 et 6a3
 - de 6c1 à 6c16
 - 6d2 et 6o1

- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY, Secrétaire administratif, « Encadrant Instructeurs »,
- Mme Michelle MACHUE, Secrétaire administratif, « Encadrant Instructeurs »,
- M. Jean-Louis DESLANDES, Technicien supérieur principal, « Encadrant Instructeurs »,
- M. Pierre NEGRE, Secrétaire administratif de classe supérieure, « Encadrant Instructeurs », pour les décisions et les actes référencés :
 - 6a1, 6a2 et 6a3,
 - de 6c1 à 6c16

- Mme Laurence HERVIEU, Secrétaire administratif, chargé de mission ADS 2007-GéoADS et énergies renouvelables pour les décisions et les actes référencés :
 - 6a2, 6c8, 6c9
 - de 6c10 à 6c15

- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire administratif,
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire administratif,
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire administratif,
- M. Franck BESANGER, Technicien supérieur principal,
- Mme Chantal CACHARD, Technicien supérieur,
- Mme Christine SAVARIE, Technicien supérieur,
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint administratif principal,
- Mme Annie BURNEL, Adjoint administratif principal,
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint administratif principal,
- M. Claude FOESSEL, Adjoint administratif principal,
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint administratif principal,
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint administratif principal,
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint administratif principal,
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint administratif,
- Mme Audrey DROUET, Adjoint administratif,
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint administratif,
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint administratif,
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint administratif,
- M. Loïc QUERE, Adjoint administratif,
- Mme Laurence SAINTILAN, Adjoint administratif,
- Mme Françoise TECHER, Adjoint administratif,
- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif

pour les décisions et les actes référencés :

6c8, 6c9
de 6c10 à 6c15

b) Au sein de l'unité « Prévention des Risques » :

- M. Michel HAGNERE, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Prévention des Risques » au SUDR, pour les actes référencés :

6q1 et 6q2

- M. Christian LE CROM, Technicien Supérieur en Chef, unité « Prévention des Risques » au SUDR, pour les actes référencés :

6q1 et 6q2

c) Au sein de l'unité « Déplacements Durables, Bruit » :

- M. Éric BOGAERT, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Déplacements Durables, Bruit », pour les décisions et les actes référencés :

6n1 à 6n4

6o1 à 6o4

7 – Service Maritime et Littoral

a) Au sein du pôle « Gestion Durable des Activités Maritimes »

- M. David SELLAM, Inspecteur principal des Affaires Maritimes, chef de la mission territoriale DIRMer en Basse-Normandie et responsable de l'unité « Gens de mer et armements », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E / F / G et H de l'annexe 7

- M. Philippe LE ROLLAND, Contrôleur des Affaires Maritimes de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « Gestion du Littoral » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Patrice MEURDRA, Technicien supérieur en chef, adjoint au chef de l'unité « Gestion du Littoral », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections A / B / C / D / E de l'annexe 7

7f2 à 7f3

7h1 / 7h6 / 7h7

- Mme Christine DENIS, Contrôleur des Affaires Maritimes de classe exceptionnelle, adjoint au chef de l'unité « Gens de Mer et Armement »,

- M. Etienne CAPRA, Secrétaire administratif de classe normale, pour les décisions et les actes référencés :

7g1 à 7g7 et 7h2 à 7h5

b) Au sein du pôle « Réglementation des Activités Nautiques »

- Mme Marie BARBAT, Administrateur des Affaires Maritimes, chef du pôle « Réglementation des Activités Nautiques » et adjointe au chef du SML pour les décisions référencées :

dans l'annexe 7 - Maritime et Littoral

- M. Philippe AUZOU, Capitaine de Port, responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Yves CHABOT-MORISSEAU, Capitaine de Port, adjoint au responsable de la « Capitainerie du Port de Caen Ouistreham », pour les décisions et les actes référencés :

dans la section I de l'annexe 7

- Mme Céline DUVAL, Technicien Supérieur, responsable de l'unité « Affaires Nautiques et Contrôle », pour les décisions et les actes référencés :

dans les sections J / K et P de l'annexe 7

8 – Affaires juridiques et contentieux

- M. Alain BERTANI, Attaché principal, référent juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

- M. Jean-Luc POISNEL, Attaché d'administration, chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8.

- M. Richard FARABI, Secrétaire administratif, adjoint au chef du pôle juridique, pour ce qui concerne les décisions référencées dans l'annexe 8

Les fonctionnaires désignés dans le présent article reçoivent, en outre, délégation de signature pour l'exercice des attributions susceptibles de leur être confiées en cas d'intérim de certains d'entre eux momentanément indisponibles.

Chapitre II

Délégation de signature afférente à la représentation du pouvoir adjudicateur à l'effet de passer et de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les marchés publics et accords-cadres de l'Etat

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-urbaniste de l'Etat, chef du Service Habitat et Construction (SHC) et M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Constructions publiques et quartiers durables », pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses

pour toutes les opérations (ou prestations) relevant de son service en ce qui concerne :

- les renseignements complémentaires et les documents de consultation non accessibles par voie électronique demandés par les opérateurs économiques (articles 57-III, 62-IV, 66-II et 67-VII du Code des Marchés Publics),
- la demande de pièces (réclamées) absentes ou incomplètes (article 52-I du Code des Marchés Publics),
- l'ouverture des candidatures (ou des plis) et l'enregistrement du contenu de ces candidatures et de ces plis (articles 58-I, 61-I, 65-IV, 66-V, 67-IV et 70-II du Code des Marchés Publics),
- l'information auprès de tous les candidats en cas d'appel d'offres infructueux (article 59-III et 64-III du Code des Marchés Publics),
- l'envoi de la lettre de consultation aux candidats sélectionnés (article 62-I et 66-I du Code des Marchés Publics),
- la communication des motifs de rejet des candidatures et des offres aux candidats non retenus (article 80-I du Code des Marchés Publics),
- l'information donnée aux candidats sur les motifs qui ont conduit à ne pas attribuer le marché ou à recommencer la procédure (article 80-II du Code des Marchés Publics),

- la communication des éléments précisés dans l'article 83 suite à une demande écrite à tout candidat écarté et à tout candidat dont l'offre a été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés à l'article 53-III,
- l'envoi pour publication des avis d'attribution (article 85 du Code des Marchés Publics).

Article 5 – La délégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans la limite de 10 000 euros H.T. à :

Domaine	Nom - Prénom
Constructions Publiques	GARDETTE Géraldine JULLIEN Pascal
Education routière et sécurité routière	CLEMENTI Michel BORDIER Christine

Chapitre III

Délégation de signature afférente au mandat de maîtrise d'ouvrage pour le compte du Centre Hospitalier Spécialisé de Caen (convention en date du 5 mars 2003)

Article 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PATRY, de Messieurs LOUISE, BARRON et ROUSSEL, la délégation de signature est donnée; dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives à :

- Mme Géraldine GARDETTE, Architecte-urbaniste de l'État, chef du Service Habitat et Construction (SHC) pour tous actes ou décisions, à l'exception des propositions de liquidation des dépenses.

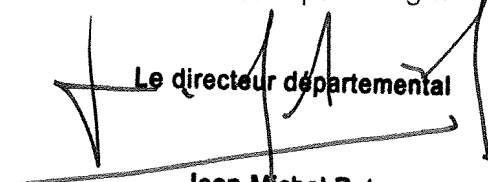
- M. Pascal JULLIEN, Ingénieur des TPE, responsable de l'unité « Constructions publiques et quartiers durables », pour la signature des marchés à procédure adaptée de moins de 10 000 € et tous actes et décisions préalables à la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GARDETTE, les habilitations de signature qui lui sont confiées seront exercées par l'un des fonctionnaires cités à l'article 2 du présent arrêté, désigné pour assurer l'intérim.

Article 7 – Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Fait à Caen, le 2 juillet 2012

Pour le Préfet et par délégation

 Le directeur départemental
 Jean-Michel Patry



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 02 Juillet 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DE DELEGATION DE
SIGNATURE DU 2 JUILLET 2012 POUR
LES ACTIVITES MARITIMES (DDTM-
AM-2012-07)



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

Décision de délégation de signature du 2 juillet 2012 pour les activités maritimes (DDTM - AM-2012-07)

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU la convention entre la DRAM-DIRMer Manche-Est-Mer-du-Nord et la DDTM en date des 9 et 22 février 2010.

DECIDE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences départementales non déconcentrées se rapportant aux activités maritimes à l'effet de signer les actes et décisions énumérés dans l'annexe ci-jointe :

- **M. Jacques LOUISE** (ICTPE), Directeur adjoint
- **M. Guillaume BARRON** (ACAM), Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral ;
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), Adjoint aux directeurs ;
- **M. Pierre-Michel BON-GLORO** (IPAM), Chef du Service Maritime et Littoral ;
- **Mme Marie BARBAT** (AAM), Chef du Pôle Réglementation et Activités Nautiques ;
- **M. David SELLAM** (IPAM), Inspecteur principal des affaires Maritimes, chef de la mission DIRMer en Basse-Normandie et responsable de l'unité « Gens de mer et armements »

Article 2 – Délégation de signature est également donnée à :

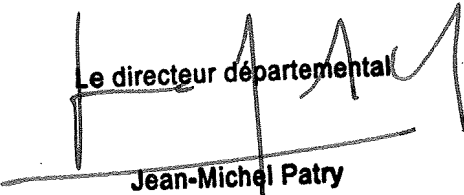
- **Mme Christine DENIS**, Contrôleur des affaires maritimes de classe exceptionnelle, adjointe au responsable de l'unité « Gens de mer et armements », à l'effet de signer les actes référencés aux paragraphes 1 et 2 ;
- **M. Philippe LE ROLLAND**, Contrôleur des Affaires Maritimes de classe exceptionnelle, responsable de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;

- **M. Patrice MEURDRA**, technicien supérieur en chef au sein de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;
- **M. Laurent PIEDVACHE**, Technicien supérieur de l'équipement au sein de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;
- **Mme Tatiana REDUREAU**, Technicien supérieur de l'équipement au sein de l'unité « Gestion du Littoral », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 3 ;
- **M. Etienne CAPRA**, Secrétaire administratif de classe exceptionnelle au sein de l'unité « Gens de Mer et Armement », à l'effet de signer les actes référencés au paragraphe 1 et 2.

Article 3 – La présente décision abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives à ces attributions.

Article 4 – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à Caen, le 2 juillet 2012


Le directeur départemental
Jean-Michel Patry

ANNEXE A LA DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

(ATTRIBUTIONS PROPRES DU DDTM CONCERNANT LES ACTIVITES MARITIMES)

1. Statut du marin et législation du travail maritime :

- Tous actes se rapportant à la mise en œuvre du décret n° 67-690 du 7 août 1967 modifié relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin et des textes pris pour son application ;
- Tous actes se rapportant à la mise en œuvre du code du travail et du code du travail maritime et des textes pris pour leur application.

2. Gestion des navires :

- Tous actes se rapportant à l'immatriculation des navires, à la détermination des effectifs et à la délivrance des titres de navigation, prévus par les lois suivantes et les textes pris pour leur application :
 - loi n°42-427 du 1 avril 1942 modifiée relative aux titres de navigation maritime,
 - loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée portant statut des navires et autres bâtiments de mer,
 - loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 modifiée sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution.

3. Salubrité des coquillages :

- Tous actes se rapportant à la délivrance des bons de transport, en application de l'article R 231-46 du code rural et de la pêche maritime.

4. Licences communautaires :

- Tous actes se rapportant à l'établissement des licences communautaires de pêche en application du règlement CEE n° 3960/93 du 20 décembre 1993 et de la circulaire n° 28731-ES du 21 décembre 1994.

5. Pilotage maritime :

- Tous actes se rapportant à la tutelle des activités de pilotage maritime, prévus par le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes et les textes pris pour son application.



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados
le 02 Juillet 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DU 2 JUILLET 2012 DRFIP
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. LAURENT THIRON RESPONSABLE
DU SIP CAEN OUEST.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE BASSE-NORMANDIE
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 2 juillet 2012 portant délégation de signature
à M. Laurent THIRON, responsable du service des impôts des particuliers de Caen-ouest**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

- Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,
- Vu** le livre des procédures fiscales,
- Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,
- Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,
- Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,
- Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent THIRON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service des impôts des particuliers de Caen-ouest à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

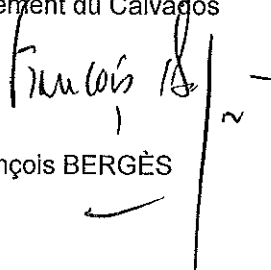
- 1° des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 50 000 euros ;
- 2° en ce qui concerne les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 3° des décisions sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros, ainsi que d'octroyer des délais de paiement ;

4° et à l'effet de signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. En cas d'absence du responsable du service des impôts des particuliers, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à M. Pascal HUET, inspecteur divisionnaire des finances publiques ou à Mme Gwenaëlle MARTIN, inspectrice des finances publiques .

Article 3. – La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs le 23 septembre 2011 sous le numéro 59 sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 2 juillet 2012
L'administrateur général,
Directeur régional des finances publiques
de la région Basse-Normandie et du
département du Calvados


François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 02 Juillet 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION GENERALE DU 2 JUILLET
2012 EN MATIERE DE
REGLEMENTATION DES OUVRAGES
DES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE
(DDTM- ELEC-2012-07)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

**Décision générale en matière
de réglementation des ouvrages des
réseaux publics d'électricité
(DDTM – ELEC 2012-07)**

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU CALVADOS

VU le décret n° 2011-1697 du 1^{er} novembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques,

VU l'arrêté du ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique en date du 27 janvier 2012 précisant les modalités d'application de l'article 3 du décret 2011-1697,

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados.

VU la circulaire du 17 janvier 2012 d'application du décret 2011-1697,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans les champs de compétence de la DDTM, les avis relatifs aux dossiers d'ouvrages de réseaux publics d'électricité, soumis à déclaration ou approbation, lors de la consultation de la DDTM prévue à l'article 1 de l'arrêté du 27 janvier 2012.

à :

- **Jacques LOUISE** (ICTPE) Directeur adjoint
- **Guillaume BARRON** (ACAM) Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- **Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE) Adjoint aux directeurs et directeur du Réseau Territorial
- **Fabrice GOURLAY** (IDTPE) Responsable du Bureau de Pilotage du Réseau Territorial
- **Karine BERARD** (ITPE) Responsable de l'unité territoriale Caen-Nord
- **Nadine MARIE** (AAE) Responsable de la délégation territoriale Sud Pays d'Auge
- **Benoît MALBAUX** (AAE) Responsable de la délégation territoriale Nord Pays d'Auge
- **Denis GATEAU** (ITPE) Responsable de la délégation territoriale du Bessin
- **Pascal JOUIN** (TSC) Responsable de l'unité territoriale Caen-Sud
- **Jacques LESOUF** (TSP) Responsable de la délégation territoriale des Bocages

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des responsables des délégations territoriales Nord Pays d'Auge, Sud Pays d'Auge, du Bessin et des Bocages désignés à l'article 1, la délégation est dévolue à :

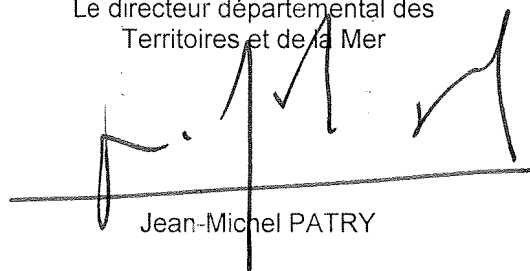
- **Jean-Luc BOY** (TSC) Référent territorial à la délégation territoriale Sud Pays d'Auge
- **Patrice GRUAU** (CDTPE) Correspondant territorial à la délégation territoriale des Bocages
- **Nicolas JOUBERT** (CPTPE) Adjoint au responsable de la délégation territoriale Nord Pays d'Auge
- **Arnaud SECRETAND** (CPTPE) Correspondant territorial à la délégation territoriale du Bessin

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires désignés aux articles 1 et 2 la délégation est dévolue à l'agent chargé de l'intérim.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 2 juillet 2012

Le directeur départemental des
Territoires et de la Mer

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned above a horizontal line.

Jean-Michel PATRY



PREFECTURE CALVADOS

Décision

**signé par Jean- Michel PATRY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
le 02 Juillet 2012**

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION GENERALE DU 2 JUILLET
2012 EN MATIERE D'URBANISME
(DDTM- URBA-2012-07)



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
Territoires et de la Mer
du Calvados

**Décision générale en matière d'urbanisme
(DDTM - URBA 2012-07)**

**LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE
LA MER DU CALVADOS**

- VU** la loi de Finances Rectificative pour 1998 n° 98 1267 du 30 décembre 1998 (JO n° 303 du 31 décembre 1998) et en particulier son article 50,
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-6 et 6-1, L 422-2, R 422-2 et R 423-16,
- VU** le Code général des Impôts,
- VU** le Livre des procédures fiscales,
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 14 décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Michel PATRY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados,
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer du Calvados,

DECIDE

Titre I :

**Délégation de signature pour l'établissement des titres de recettes prévues à
l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales (recouvrement des taxes d'urbanisme)**

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux valant titre de recette individuel ou collectif, relatifs à la liquidation et au recouvrement des taxes d'urbanisme, en application de l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales.

à :

- **M. Guillaume BARRON** (ACAM), Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- **M. Jacques LOUISE** (ICTPE), Directeur adjoint
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), Adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (ICTPE), Chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)

- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), Adjoint au chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **Mme Isabelle DENIS** (AAE), Chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), Responsable du pôle « production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), Responsable du pôle « animation » au sein de la cellule ADS
- **M. Fabien VAUCLAIR** (CTPE), Chargé des taxes d'urbanisme au sein de la cellule ADS

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires désignés par l'article 1^{er}, la délégation est dévolue à l'agent chargé de l'intérim.

Titre II :

Délégation de signature pour les avis donnés par le directeur départemental des Territoires et de la Mer sur les actes d'urbanisme

Article 3 – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les avis à émettre sur les actes d'urbanisme de compétence État en application du R 423-16 du code de l'urbanisme dans les cas suivants :

Cas n°1 : pour les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir et les déclarations préalables relevant des articles L 422-2 et R 422-2 du code de l'urbanisme,

à :

- **M. Guillaume BARRON** (ACAM), Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- **M. Jacques LOUISE** (ICTPE), Directeur adjoint
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), Adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (ICTPE), Chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), Adjoint au chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **Mme Isabelle DENIS** (AAE), Chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), Responsable du pôle « production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), Responsable du pôle « animation » au sein de la cellule ADS
- **M. André PEZIVIN** (TSC), Responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY** (SA), « Encadrant Instructeurs », cellule ADS
- **Mme Michèle MACHUE** (SA), « Encadrant Instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Pierre NEGRE** (SACS), « Encadrant Instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Jean-Louis DESLANDES** (TS), « Encadrant Instructeurs » au sein de la cellule ADS

Cas n°2 : pour toutes les autres autorisations :

- **M. Guillaume BARRON** (ACAM), Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- **M. Jacques LOUISE** (ICTPE), Directeur adjoint
- **M. Louis-Olivier ROUSSEL** (ICTPE), Adjoint aux directeurs
- **M. Gilles DUMARTIN** (ICTPE), Chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **M. Xavier DEPARTOUT** (AA), Adjoint au chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- **Mme Isabelle DENIS** (AAE), Chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- **Mme Nadine DUMOUTIER** (SACE), Responsable du pôle « production », cellule ADS
- **Mme Sylvie MELLION** (SACE), Responsable du pôle « animation » au sein de la cellule ADS
- **M. André PEZIVIN** (TSC), Responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- **Mme Jacqueline HOUGUET PACARY** (SA), « Encadrant Instructeurs », cellule ADS
- **Mme Michèle MACHUE** (SA), « Encadrant Instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Pierre NEGRE** (SACS), « Encadrant Instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **M. Jean-Louis DESLANDES** (TS), « Encadrant Instructeurs » au sein de la cellule ADS
- **Mme Laurence HERVIEU** (SA), Chargé de mission ADS 2007-GéoADS et énergies renouvelables
- **Mme Christine SAVARIE**, Technicien supérieur, instructeur ADS

- M. Franck BESANGER, Technicien supérieur principal, instructeur ADS
- Mme Chantal CACHARD, Technicien supérieur, instructeur ADS
- Mme Françoise HERVIEU, Secrétaire administratif, instructeur ADS
- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire administratif, instructeur ADS
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire administratif, instructeur ADS
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire administratif, instructeur ADS
- M. Claude FOESSEL, Adjoint administratif principal, instructeur ADS
- Mme Annie BURNEL, Adjoint administratif principal, instructeur ADS
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint administratif principal, instructeur ADS
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint administratif principal, instructeur ADS
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint administratif principal, instructeur ADS
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint administratif principal, instructeur ADS
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Audrey DROUET, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint administratif principal, instructeur ADS
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint administratif, instructeur ADS
- M. Loïc QUERE, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Laurence SAINTILAN, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Françoise TECHER, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Evelyne HUE, Adjoint administratif principal, instructeur ADS

Titre III :

Délégation de signature pour les lettres de majoration de délai et les demandes de pièces complémentaires des actes d'urbanisme

Article 4 – Délégation de signature est donnée par le directeur départemental des Territoires et de la Mer pour les dossiers de compétence État à l'effet de signer les lettres de majoration de délai et les demandes de pièces complémentaires (en application de l'article R 423-16 du code de l'urbanisme) :

- M. Guillaume BARRON (ACAM), Directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral
- M. Jacques LOUISE (ICTPE), Directeur adjoint
- M. Louis-Olivier ROUSSEL (ICTPE), Adjoint aux directeurs
- M. Gilles DUMARTIN (ICTPE), Chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- M. Xavier DEPARTOUT (AA), Adjoint au chef du Service Urbanisme Déplacements Risques (SUDR)
- Mme Isabelle DENIS (AAE), Chargée de la cellule Application du Droit des Sols (ADS) au SUDR
- Mme Nadine DUMOUTIER (SACE), Responsable du pôle « production », cellule ADS
- Mme Sylvie MELLION (SACE), Responsable du pôle « animation » au sein de la cellule ADS
- M. André PEZIVIN (TSC), Responsable « lotissements » au sein de la cellule ADS
- Mme Jacqueline HOUGUET PACARY (SA), « Encadrant Instructeurs », cellule ADS
- Mme Michèle MACHUE (SA), « Encadrant Instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Pierre NEGRE (SACS), « Encadrant Instructeurs » au sein de la cellule ADS
- M. Jean-Louis DESLANDES (TS), « Encadrant Instructeurs » au sein de la cellule ADS
- Mme Laurence HERVIEU (SA), Chargé de mission ADS 2007-GéoADS et énergies renouvelables
- Mme Christine SAVARIE, Technicien supérieur, instructeur ADS
- M. Franck BESANGER, Technicien supérieur principal, instructeur ADS
- Mme Chantal CACHARD, Technicien supérieur, instructeur ADS
- Mme Françoise HERVIEU, Secrétaire administratif, instructeur ADS
- M. Christophe LE GALLO, Secrétaire administratif, instructeur ADS
- Mme Emmanuelle MARY, Secrétaire administratif, instructeur ADS
- Mme Nathalie PISSOT, Secrétaire administratif, instructeur ADS
- M. Claude FOESSEL, Adjoint administratif principal, instructeur ADS
- Mme Annie BURNEL, Adjoint administratif principal, instructeur ADS
- Mme Nicole CARDINE, Adjoint administratif principal, instructeur ADS
- Mme Brigitte GIRET, Adjoint administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Brigitte MAURIN, Adjoint administratif principal, instructeur ADS
- M. Gérard BOILLOUX, Adjoint administratif principal, instructeur ADS

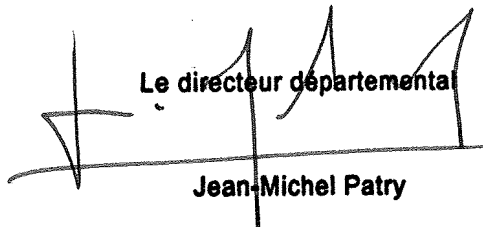
- Mme Magali PIRAULT, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Audrey DROUET, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Delphine CREUSIER, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Véronique GUERIN, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Armelle GUEZET, Adjoint administratif Principal, instructeur ADS
- Mme Nathalie JONVILLE, Adjoint administratif, instructeur ADS
- M. Loïc QUERE, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Laurence SAINTILAN, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Catherine BEQUET, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Françoise TECHER, Adjoint administratif, instructeur ADS
- Mme Evelyne HUE, Adjoint administratif principal, instructeur ADS

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires désignés par les articles 3 et 4, la délégation est dévolue à l'agent chargé de l'intérim.

Article 6 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 – Le directeur départemental des Territoires et de la Mer du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Secrétaire Général de la Préfecture.

Fait à Caen, le 2 juillet 2012


Le directeur départemental
Jean-Michel Patry



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012181-0002

**signé par Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du
Calvados,
le 29 Juin 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Direction**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2012-0049 DU 29 JUIIN 2012
DELIVRANT AUTORISATION A
L'ABATTOIR DE SAINT- PIERRE SUR
DIVES A DEROGER A L'OBLIGATION
D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS
DU III DE L'ARTICLE R214-70 DU CODE
RURAL ET DE LA PECHE MARITIME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Direction

Code dossier :E14654010

Réf : DD1200206

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0049 DU 29 JUIN 2012 DELIVRANT AUTORISATION A
L'ABATTOIR DE SAINT-PIERRE SUR DIVES A DEROGER A L'OBLIGATION D'ETOURDISSEMENT
DES ANIMAUX CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU III DE L'ARTICLE R214-70 DU CODE
RURAL ET DE LA PECHE MARITIME**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R.214-70,

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux,

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

VU la demande d'autorisation reçue le 12 juin 2012 présentée par EVA,

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande,

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :

- l'abattoir EVA (Entreprise de Viandes et d'Abattage).

- situé : ZI des abattoirs - 14170 Saint Pierre sur Dives.

- exploité par Monsieur Henri DEMAEGDT (P.-D. G. de la société EVA),

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des bovins (veaux et gros bovins) pour le cas prévu au I-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 29 juin 2012

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental de la protection des populations

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a series of smaller, connected strokes, all contained within a thin, hand-drawn oval border.

Olivier GEIGER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2012181-0004

**signé par Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du
Calvados,
le 29 Juin 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS
Direction**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2012-0051 DU 29 JUIIN 2012
DELIVRANT AUTORISATION A
L'ABATTOIR DE BEUVILLERS A
DEROGER A L'OBLIGATION
D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS
DU III DE L'ARTICLE R214-70 DU CODE
RURAL ET DE LA PECHE MARITIME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Direction

Code dossier : UI14069009

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0051 DU 29 JUIN 2012 DELIVRANT AUTORISATION A
L'ABATTOIR DE BEUVILLERS A DEROGER A L'OBLIGATION D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU III DE L'ARTICLE R214-70 DU CODE RURAL ET DE LA
PECHE MARITIME**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R.214-70,

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux,

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

VU la demande d'autorisation reçue le 29 mars 2012 présentée par SOCAVIA Basse-Normandie SARL,

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande,

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :

- l'abattoir SOCAVIA Basse-Normandie SARL

- situé : Route d'Orbec - 14100 Beuvillers.

- exploité par Monsieur Thierry RICOEUR, directeur

pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des bovins (gros bovins, veaux, ovins) pour le cas prévu au I-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 29 juin 2012

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental de la protection des populations

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a series of loops and a final flourish.

Olivier GEIGER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012181-0003

**signé par Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations du
Calvados,
le 29 Juin 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU
CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO
DDPP-2012-0050 DU 29 JUIIN 2012
DELIVRANT AUTORISATION A
L'ABATTOIR DE VILLERS- BOCAGE A
DEROGER A L'OBLIGATION
D'ETOURDISSEMENT DES ANIMAUX
CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS
DU III DE L'ARTICLE R214-70 DU CODE
RURAL ET DE LA PECHE MARITIME



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de
la protection des populations

Direction

Code dossier : E14752010

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0050 DU 29 JUIN 2012 DELIVRANT AUTORISATION A
L'ABATTOIR DE VILLERS-BOCAGE A DEROGER A L'OBLIGATION D'ETOURDISSEMENT DES
ANIMAUX CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU III DE L'ARTICLE R214-70 DU CODE RURAL ET
DE LA PECHE MARITIME**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le III de l'article R.214-70,

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux,

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

VU la demande d'autorisation reçue le 2 avril 2012 présentée par ELIVIA Villers-Bocage,

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de ladite demande,

CONSIDERANT que l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 susvisé ont été délivrées par le demandeur,

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime est délivrée à :

- l'abattoir ELIVIA Villers-Bocage .
 - situé :Route d'Epinay 14310 VILLERS-BOCAGE.
 - exploité par Stéphane Deschamps, directeur d'ELIVIA Villers-Bocage,
- pour utiliser la dérogation à l'obligation d'étourdissement lors de l'abattage rituel des bovins (gros bovins) pour le cas prévu au I-1° de l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime, dans les conditions prévues au dossier de demande d'autorisation.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 29 juin 2012

Pour le préfet et par délégation
le directeur départemental de la protection des populations

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a short vertical stroke at the end.

Olivier GEIGER



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012180-0003

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,
le 28 Juin 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 28 JUIIN 2012
PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/524473428 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 28 JUIN 2012
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A
LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/524473428
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté portant agrément simple de services à la personne n° N/251010/F/014/S/032 délivré le 25 octobre 2010 à l'entreprise individuelle MAUGER CORINNE dont le siège social est situé 32 rue des Boutons d'Or à CAMES EN PLAINE (14610),

Considérant la demande d'extension d'activités présentée le 24 juin 2012 par Madame MAUGER Corinne pour le compte de son entreprise individuelle pour pouvoir exercer les activités de travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains » et de soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes, activités qui entrent dans le champ des services à la personne,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° N/251010/F/014/S/032 du 25 octobre 2010 portant agrément simple est abrogé à compter du 24 juin 2012.

ARTICLE 2 : L'entreprise individuelle MAUGER CORINNE est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 3 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/524473428.

ARTICLE 4 : L'entreprise individuelle MAUGER CORINNE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes.

ARTICLE 5 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 6 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 7 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 24 juin 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 8 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle MAUGER CORINNE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et du commerce extérieur - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 28 juin 2012.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012181-0005

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 29 Juin 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PORTANT CERTIFICAT DE
QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE LE 29
JUN 2012 A MONSIEUR STEPHANE
DREUX



PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/025

CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 10 mars 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : DREUX
- Prénom : Stéphane
- Adresse : Chemin de la Poterie – 14100 SAINT MARTIN DE LA LIEUE
- Date et lieu de naissance : 18 mars 1969 à LISIEUX (14)

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 29 juin 2012 au 28 juin 2014.

Article 3 : A compter du 28 juin 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 29 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet


Zoheir BOUAOUICHE



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2012181-0006

**signé par Zoheir BOUAOUICHE, Sous- Préfet de VIRE
le 29 Juin 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE DU 29 JUN 2012 DELIVRE A
MONSIEUR PHILIPPE BOURGES
PORTANT CERTIFICAT DE
QUALIFICATION C4 T2 NIVEAU 2



PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/026

CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie
Préfet du Calvados,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le certificat de qualification K 4 délivré le 21 juin 2007 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : BOURGES
- Prénom : Philippe
- Adresse : Gare de la Houblonnière – 14340 LA HOUBLONNIERE
- Date et lieu de naissance : 17 février 1957 à PONT L'EVEQUE

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 29 juin 2012 au 28 juin 2014.

Article 3 : A compter du 28 juin 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 29 juin 2012

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet


Zoheir BOUAOUICHE